

RAPPORT N° 00/4-28
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION ET REFECTION DE CLOTURES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE (S) MARCHE (S) DE TRAVAUX**

Dans le cadre de la rénovation et des protections des sites communaux, la Ville de Saint-Denis envisage de procéder à la réfection et à la création de clôtures.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- mise en place d'une protection métallique sur le site de la Redoute B,
- mise en place d'une clôture pour une liaison piétonne sur le site de l'Ecole Les Eglantines,
- réfection de la clôture du Stade de Saint-François.

L'Article 274 du CMP prévoit que «lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, les travaux, fournitures au service sont répartis en lots pouvant donner lieu à un marché distinct».

Sur cette base, la Ville a décidé d'allotir en fonction des sites, chaque site constitue une unité fonctionnelle distincte.

Cet allotissement présente des avantages :

- technique :

en effet, les lieux de travaux de clôtures étant séparés les uns des autres, chaque site constitue une unité fonctionnelle où les travaux pourraient être exécutés séparément ;

- économique et financier :

toutes Petites et Moyennes Entreprises pourraient présenter une offre ; la concurrence et l'accès des PME étant élargis, les prix proposés pourraient être plus compétitifs.

Ce sont ces avantages qui m'ont incité à opter pour l'allotissement par site.

RAPPORT N° 00/4-28

Le coût de travaux est estimé à 490 000 F TTC avec le détail suivant :

- Lot 1 Stade de la Redoute B,
- Lot 2 Ecole Les Eglantines,
- Lot 3 Stade de Saint-François,

le tout financé à hauteur de 85 % par le Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement.

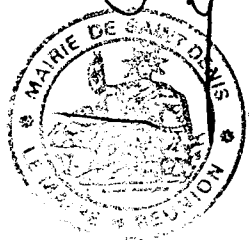
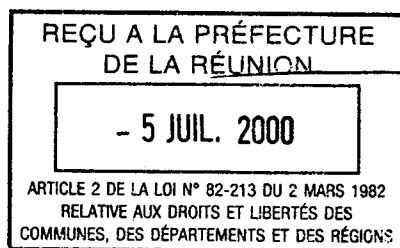
Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 23 / Article 23.15 du Budget 2000.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 274 et 296 et suivants du CMP),
 - marché décomposé en trois lots,
 - enveloppe budgétaire : Budget 2000 - GDPB 0278 et 0203,
 - les crédits définis seront inscrits au Chapitre 23 / Article 23.15 ;
2. d'approuver le projet de réfection et de création de clôtures ;
3. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert, à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
4. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND



**DELIBERATION N° 00/4-28
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 23 juin 2000**

OBJET

CREATION ET REFECTION DE CLOTURES

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE (S) MARCHE (S) DE TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/4-28 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection et de création de clôtures.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques de ce marché comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Art. 274 et 296 et suivants du CMP),
- marché décomposé en trois lots,
- enveloppe budgétaire : Budget 2000 - GDPB 0278 et 0203,
- les crédits définis seront inscrits au Chapitre 23 / Article 23.15.

DELIBERATION N° 00/4-28

ARTICLE 3

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert, à passer un (des) marché(s) de travaux avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 JUIL 2000

**Pour le Maire absent
Le Premier Adjoint
Alain ARMAND**

